

METHODOLOGIE ET INSTALLATION DE CHANTIER

12 Juin 2020

La Voile d'or



1. Le période de « ZERO travaux » de juillet-août est encadrée par un arrêté municipal visant plus particulièrement les travaux BRUYANTS. L'approvisionnement des matériaux par petits moyens de transport et les travaux non bruyants à l'intérieur du bâtiment pourront être poursuivis sur site.
2. Les HORAIRES des travaux sont confirmés comme suit :
de Mai à Septembre : 9h-18h
de Octobre à Avril : 8h-18h

1. La circulation des convois supérieure à 19T n'est pas possible de manière systématique compte tenu de la réfection de la voirie réalisée en 2020.
2. Un contournement sur Avenue de la Puncia et Avenue Claude Vignon est néanmoins possible sous forme de dérogations.
3. Une suspension partielle de voirie est nécessaire pour l'installation d'échafaudage en façade au niveau de la voie d'accès amenant au quai de la Grande Jetée.
4. Contrairement au Dossier de Consultation, la proposition qui prévoyait le port de Beaulieu comme port de départ des barges, n'est pas retenue. Le port Nice, étant adapté pour accueillir les embarcations commerciales et les barges, a été retenue.

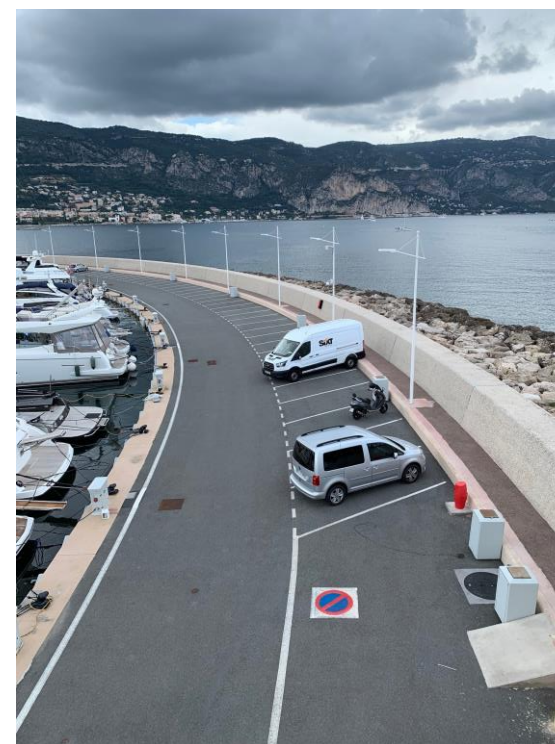
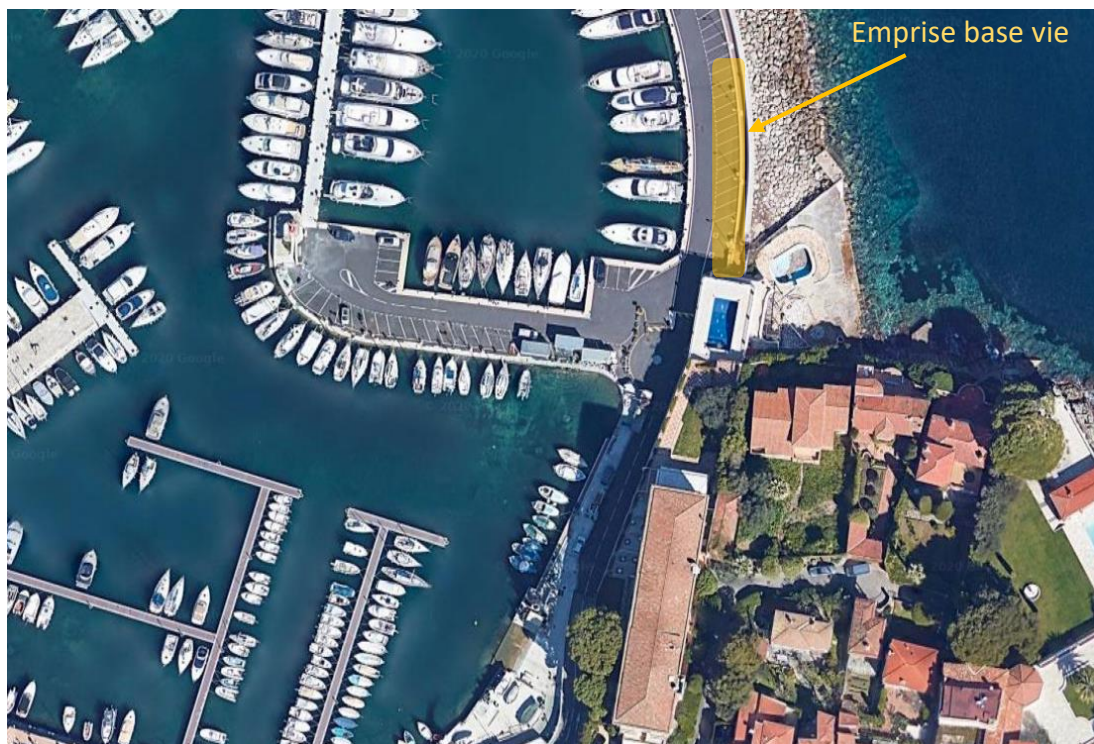
1. Un système de confinement et de contrôle de la poussière, du bruit et des vibrations sera mis en place. Un dossier spécifique sera transmis aux entreprises par la Maîtrise d'œuvre et ses spécialistes.
2. Ce dossier définira précisément les contraintes et les mesures mises en place par l'entreprise à fin de respecter les seuils qui y seront définis (Acoustique, Vibration, Poussière)

1. Pour rappel: option présentée dans le Dossier de Consultation et dossier DREAL.



Suite à la réunion avec Mr le Maire, MNCA - Ports d'Azur et Port de Saint Jean Cap Ferrat, des solutions ont été identifiées pour éviter des installations de chantier sur la mer :

1. Pour la base vie, la solution retenue se situe sur le domaine portuaire le long de l'enracinement en suspendant des places de parking.
2. La durée de l'emprise de cette base vie devra être précisée dans la mesure où elle devra être déplacée à l'intérieur du site dès la fin du gros oeuvre.
3. Les frais de redevance seront communiqués par le Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

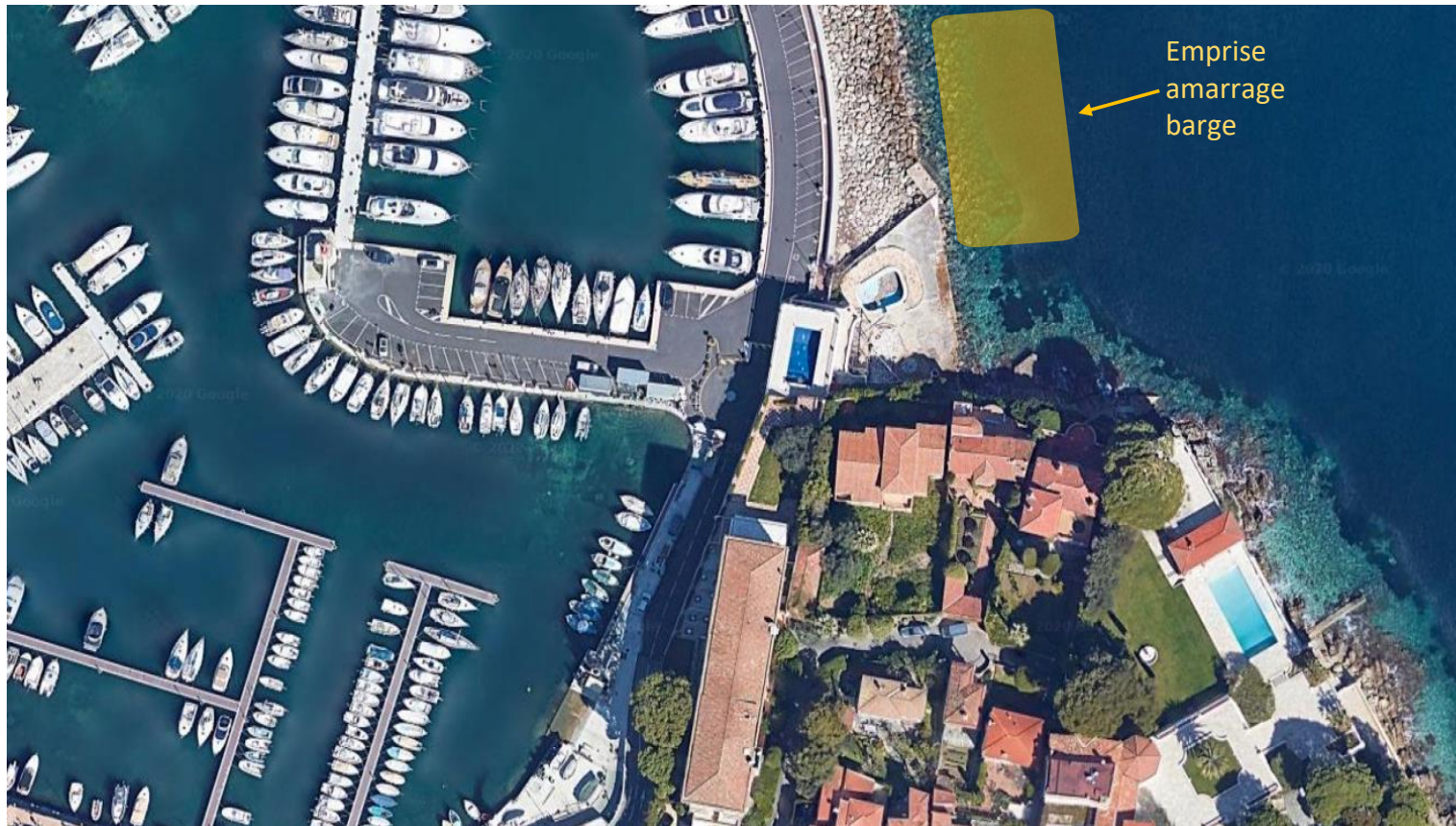


Suite aux réunions avec les entreprises des solutions ont été identifiées pour éviter des installations de chantier sur la mer :

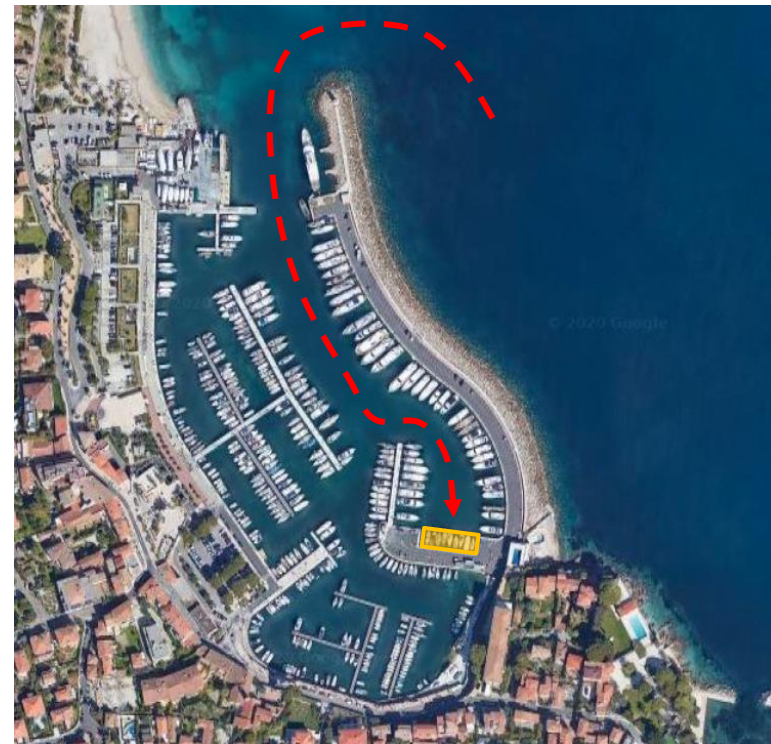
1. Solution 1 : cette solution a été écartée car elle prévoit la suspension d'une dizaine de postes en bout de quai le long de la Grand Jetée sur lequel sont positionnées certains des amodiataires les plus « importants » du port.
2. Solution 2: cette solution ne peut être envisagée car un contrat de location du poste du musoir a été signé du 7 septembre au 7 juillet de chaque année et jusqu'au 31 décembre 2021.



1. Positionnement d'une barge sur pieux au niveau de l'enracinement. Cette solution est la plus souhaitée par le Port et la Métropole sous réserve de l'accord de la DREAL qui redoute l'impact environnemental.
2. Une cartographie sous-marine est en cours et définira les espèces protégées et remarquables.



1. Après négociation et observation du plan d'eau du Port, la solution retenue est au niveau des postes sur le ponton en face du Projet.
2. Cette option a été convenu par la Mairie, MNCA sous réserve de la validation auprès du conseil d'administration du concessionnaire.
3. Les frais de redevance et de Voirie seront transmises par le Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat.



ZONE DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

SOLUTION BARGE

